

**ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A MONSIEUR
JEROME DELANNOY, Conseiller Municipal.**

Le Maire de la commune de Bierne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès - verbal de la séance du Conseil municipal en date du 6 juillet 2024 constatant l'élection de Monsieur Jérôme Delannoy en qualité de conseiller municipal,

Considérant que pour assurer une parfaite continuité du service public et permettre une bonne administration de l'activité communale du service culture, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Jérôme Delannoy, conseiller municipal à compter du 6 juillet 2024.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérôme Delannoy, conseiller municipal, est délégué aux affaires ayant trait à la vie associative, au sport et au bien-être et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la vie associative, au sport et au bien être partir du 6 juillet 2024.

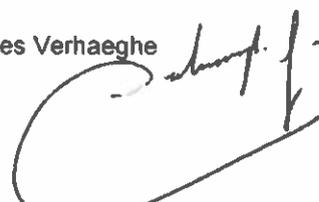
Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le- Sous - Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier



Bierne, le 22 juillet 2024

Le Maire

Jean Jacques Verhaeghe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en sous – préfecture le :

Et de l'affichage et / ou la notification :